Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Viager en residence principale et conjoint

Par Visiteur

Jai vendu en viager ma residance principale , j'etais a cette époque celibataire .
Aujourd'hui marié , est ce que mon épouse restera dans la maison ?
si oui , faut-il refaire le contrat ?
Si les acheteurs ne sont pas d'accort , que faut-il faire ?
merçi de votre reponce , dans cette attente recevez mes respectueuses salutations .

Par Visiteur

Bonjour.

-Non, votre épouse ne restera pas dans la maison. Si vous décédez, l'usufruit disparait. l'acheteur en viager deviendra plein propriétaire de votre maison.

Le conjoint survivant ne bénéficiera pas du droit au maintient dans le logement puisque vous n'êtes plus propriétaire du bien.

Bien cordialement.

Je reste à votre entière disposition.